

## Vaccination contre la COVID-19 Tableau-synthèse des intervenants en soins infirmiers<sup>1,2</sup>

2021-11-16

	Infirmière avec plein droit d'exercice	Personne avec autorisation spéciale (avec plein droit d'exercice)	Infirmière limitée aux activités de la COVID-19	CEPI <sup>3</sup>	Externe en soins infirmiers <sup>4</sup>	Étudiante en soins infirmiers en dehors de son programme d'études <sup>5</sup>	Infirmière diplômée hors Canada avec autorisation spéciale <sup>6</sup>	
Lien avec l'OIIQ	Doit être inscrite au Tableau de l'OIIQ comme membre régulier	Doit avoir obtenu une autorisation spéciale de l'OIIQ Consulter la <a href="#">démarche</a>	Doit être inscrite au Tableau de l'OIIQ Consulter la <a href="#">démarche</a>	Doit avoir obtenu un statut de CEPI par l'OIIQ (AECEPI) Consulter la <a href="#">démarche</a>	Doit avoir obtenu la confirmation de son admissibilité à l'externat par l'OIIQ Consulter la <a href="#">démarche</a>	Aucun lien avec l'OIIQ	Doit avoir obtenu une autorisation spéciale de l'OIIQ Consulter la <a href="#">démarche</a>	
Vérification du droit d'exercice	Vérifier <a href="#">ici</a>	Vérifier <a href="#">ici</a>	Vérifier <a href="#">ici</a>	La CEPI recevra son attestation (AECEPI) qu'elle devra présenter à son employeur <b>avant</b> de commencer son exercice auprès de la clientèle	L'externe recevra sa confirmation de son statut d'externe qu'elle devra présenter à son employeur <b>avant</b> de commencer son exercice auprès de la clientèle	L'employeur doit s'assurer du niveau d'études requis <sup>7</sup>	Vérifier <a href="#">ici</a>	
Activités permises (sans ordonnance)	L'ensemble des activités liées à l'activité réservée de <b>procéder</b> à la vaccination <sup>8</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation</li> <li>Consentement</li> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> <li>Surveillance</li> <li>Intervention</li> <li>Déclaration</li> </ul>	L'ensemble des activités liées à l'activité réservée de <b>procéder</b> à la vaccination <sup>8</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation</li> <li>Consentement</li> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> <li>Surveillance</li> <li>Intervention</li> <li>Déclaration</li> </ul>	Limitée aux vaccins contre l'influenza, le pneumocoque et la COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> </ul>	<b>Après demande et acceptation par l'OIIQ, sous condition de deux formations<sup>9</sup></b> L'ensemble des activités liées à l'activité réservée de <b>procéder</b> à la vaccination <sup>8</sup> (sauf la vaccination des voyageurs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation</li> <li>Consentement</li> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> <li>Surveillance</li> <li>Intervention</li> <li>Déclaration</li> </ul>	<b>Contribution</b> à la vaccination <sup>10</sup> selon les conditions prévues au <a href="#">Règlement</a> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> </ul>	<b>Contribution</b> à la vaccination <sup>10</sup> selon les conditions prévues au <a href="#">Règlement</a> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> </ul>	Administration d'un vaccin contre l'influenza et contre la COVID-19 <b>à toute personne âgée d'au moins 5 ans</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> </ul>	Limitée aux vaccins contre l'influenza, le pneumocoque et la COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation</li> <li>Administration</li> </ul>
Catégorie	Vaccinatrice	Vaccinatrice	Injectrice	Vaccinatrice	Injectrice	Injectrice	Injectrice	
Lieux de vaccination	Tous	Tous	Tous	Tous	Selon les conditions prévues au <a href="#">Règlement</a>	<b>En CH, CHSLD, CR, CLSC<sup>11</sup></b> (participer à l'offre de services en mission CLSC dont les activités de santé publique dans la communauté, y compris les centres de vaccination massive) <b>et</b> selon les conditions prévues au <a href="#">Règlement</a>	Déterminés par l'établissement de santé et de services sociaux	Déterminés par l'établissement de santé et de services sociaux
Conditions pendant la vaccination	Aucune	Aucune	En présence d'un vaccinateur : infirmière, médecin, inhalothérapeute, sage-femme ou pharmacien	Aucune	Sous la supervision d'une infirmière en vue d'une intervention rapide. Si unité de soins : infirmière présente dans l'unité.	Sous la supervision d'une infirmière en vue d'une intervention rapide. Si unité de soins : infirmière présente dans l'unité.	En présence d'un vaccinateur : infirmière, médecin, inhalothérapeute, sage-femme ou pharmacien	En présence d'un vaccinateur : infirmière, médecin, inhalothérapeute, sage-femme ou pharmacien

<sup>1</sup> Le présent tableau est complémentaire au document [Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 : qui fait quoi et à quelles conditions](#).

<sup>2</sup> Le terme « infirmière » est utilisé ici à seule fin d'alléger le texte et désigne autant les infirmiers que les infirmières. Le terme « Règlement » désigne le [Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers](#).

<sup>3</sup> Les personnes visées par l'[Arrêté 2020-022](#) du 15 avril 2020 et ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer les activités de la CEPI peuvent continuer à les exercer pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. Consulter la [liste](#).

<sup>4</sup> Les personnes visées par l'[Arrêté 2020-039](#) du 22 mai 2020 et ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer les activités de l'externe en soins infirmiers peuvent continuer à les exercer pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. Consulter la [liste](#).

<sup>5</sup> Une étudiante en soins infirmiers peut aussi participer à la vaccination contre la COVID-19 dans le cadre d'un stage et selon les conditions du [Règlement](#). La nature de sa participation est déterminée par le superviseur de stage, selon les objectifs du stage.

<sup>6</sup> La personne admissible par équivalence (infirmière diplômée hors Canada) peut aussi participer à la vaccination contre la COVID-19 dans le cadre d'un stage et selon les conditions du [Règlement](#). La nature de sa participation est déterminée par le superviseur de stage, selon les objectifs du stage.

<sup>7</sup> Avoir complété la première année d'un programme d'études collégiales ou d'un programme d'études universitaires de premier cycle dont le diplôme donne ouverture au permis d'exercice de la profession infirmière ([Arrêté 2021-022](#); [Arrêté 2021-077](#)).

<sup>8</sup> Activité réservée de l'infirmière selon la [Loi sur les infirmières et les infirmiers](#) : Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la [Loi sur la santé publique](#).

<sup>9</sup> Une formation de base en immunisation (incluant l'anaphylaxie) d'une durée minimale de 10 h de l'[Université Laval](#) ou de l'[Institut national de santé publique du Québec](#) (INSPQ) effectuée dans les quatre dernières années et une certification en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide selon l'échéance établie sur la certification.

<sup>10</sup> Selon le [Règlement](#), contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la [Loi sur la santé publique](#).

<sup>11</sup> Exploités par un établissement public ou privé conventionné au sens de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) ou de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones](#) cris.